

ENQUETE PUBLIQUE

**au titre du Livre I – titre VIII relatif à l'autorisation environnementale,
le livre V - titre 1er concernant les installations classées pour la protection de l'environnement
et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27
concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur
les opérations susceptibles d'affecter l'environnement**

**Demande d'autorisation environnementale concernant
l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération
d'une installation de traitement de déchets dangereux et
de déchets d'activités de soins à risques infectieux
exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES
(SIAP)**

sur la commune de BASSENS (33)

Rapport et Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Décision du tribunal administratif	n° E23000097 / 33 du 5/09/2023
Commissaire enquêteur	Céline PADIAL
Période de l'enquête	du lundi 2 octobre au mardi 31 octobre 2023 inclus
Date du rapport et conclusions motivées	29 novembre 2023

Page laissée vierge (verso de couverture)



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE :	3
1^{ERE} PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	5
1. CADRAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
1.1 <i>Objet de l'enquête et cadrage juridique</i>	7
1.2 <i>Composition du dossier mis à l'enquête</i>	8
2. DESCRIPTION DU PROJET	9
2.1 <i>Identité du demandeur et du propriétaire</i>	9
2.2 <i>Localisation et accès ; contraintes principales affectées au territoire concerné</i>	10
2.2.1 Localisation	10
2.2.2 Accès	10
2.2.3 Principales contraintes appliquées à ce territoire	12
2.3 <i>Projet, impacts et mesures</i>	14
2.3.1 Données clés du projet	14
2.3.2 Examen du projet au regard des plans et programmes, en particulier le PRPGD	17
2.3.2.1 Origine géographique des déchets.....	17
2.3.2.2 Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)	17
2.3.3 Etude d'impacts et mesures liées à l'augmentation de capacité.....	18
2.3.3.1 Evaluation des risques sanitaires et mesures associées	22
2.3.3.2 Etude de dangers et mesures associées	23
3. AVIS DES SERVICES CONSULTES ET DES MUNICIPALITES.....	26
3.1 <i>Avis de la MRAe</i>	26
3.2 <i>Avis des municipalités</i>	26
3.3 <i>Avis de l'ARS</i>	26
3.4 <i>Avis du SDIS 33</i>	26
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	27
4.1 <i>Éléments de désignation du commissaire enquêteur</i>	27
4.2 <i>Modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête</i>	27
4.2.1 Réception des éléments mis à l'enquête	27
4.2.2 Entretien avec le pétitionnaire et visite de site	27
4.2.3 Lieu et dates des permanences, ouverture et clôture du registre	28
4.2.4 Vérifications des publicités, affichages	28
4.2.5 Vérifications des téléversements et documents mis en ligne.....	29
4.3 <i>Observations du public et procès-verbal de synthèse des observations</i>	29
4.3.1 Comptabilité des observations et des échanges informels.....	29
4.3.2 Présentation des 2 observations portées au registre et réponses du pétitionnaire :	30
4.3.3 Autres échanges informels	31
4.3.4 Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du pétitionnaire.....	32
4.4 <i>Synthèse et conclusion concernant le déroulement de l'enquête</i>	37

2^{EME} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	39
1. SYNTHESE DES ELEMENTS DE L'ENQUETE	41
2. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	45
ANNEXES	47
ANNEXE 1 : PUBLICITES ET CERTIFICATS D’AFFICHAGE	49
ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE CO-SIGNE, AVEC REGISTRE D’ENQUETE EN ANNEXE	81
ANNEXE 3 : REPONSES APORTEES PAR LE PETITIONNAIRE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE	97
ANNEXE 4 : AVIS DES MUNICIPALITES	107
ANNEXE 5 : AVIS DES SERVICES	113

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- **Figures :**

Figure 1 : Localisation du projet et communes concernées par le rayon d'affichage (source : IDE Environnement)	4
Figure 2 : SIAP au sein de la zone portuaire de Bassens (fond : google Earth).....	10
Figure 3 : Plan des abords dans un rayon de 300 m autour du site (source : IDE Environnement)	11
Figure 3 : Zonage réglementaire du PPRI de la commune de Bassens (source : IDE Environnement).	12
Figure 5 : Carte de synthèse des aléas PPRT (source : IDE Environnement)	13
Figure 6 : Plan du site et évolutions projetées (source : IDE Environnement)	15

- **Tableaux :**

Tableau 1 : Comparaison des classifications ICPE actuelles et projetées (source : IDE Environnement)	16
Tableau 2 : Synthèse de l'étude d'impact (source : IDE Environnement).....	19
Tableau 3 : Grille de criticité dans la situation avec moyens de prévention et de protection	24
Tableau 4 : Moyens de maîtrise des risques permettant de réduire significativement la gravité ou la probabilité des scénarios majeurs (source : IDE Environnement).....	25

Note concernant la mise en forme du rapport :

Les commentaires et réponses plus spécifiques du commissaire enquêteur sont écrits en vert dans le texte.



Préambule :

Les Sociétés SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES (SIAP), PROCINER et SEVIA sont autorisées à exploiter un centre de traitement de déchets spéciaux, en constante évolution depuis le 19/05/1987. Cet historique explique la situation actuelle, de juxtaposition géographique et administrative, d'activités et d'autorisations sur un même site, traversé par une voirie publique (le boulevard de l'Industrie).

Entreprise	Arrêté préfectoral de référence	Activités	Localisation
SIAP	26/12/2012 et ses arrêtés complémentaires	Traitement des déchets dangereux et non dangereux Par incinération (ligne S)	Zone Ouest
SIAP, exploitant PROCINER	13/11/2015	Unité d'incinération de déchets dangereux (dite 1B)	Zone Ouest
SEVIA	-	<i>Transit, regroupement, tri et prétraitement des déchets</i>	<i>Zone Est</i>

Le projet présenté en enquête ne concerne pas la totalité des arrêtés et des activités, mais seulement :

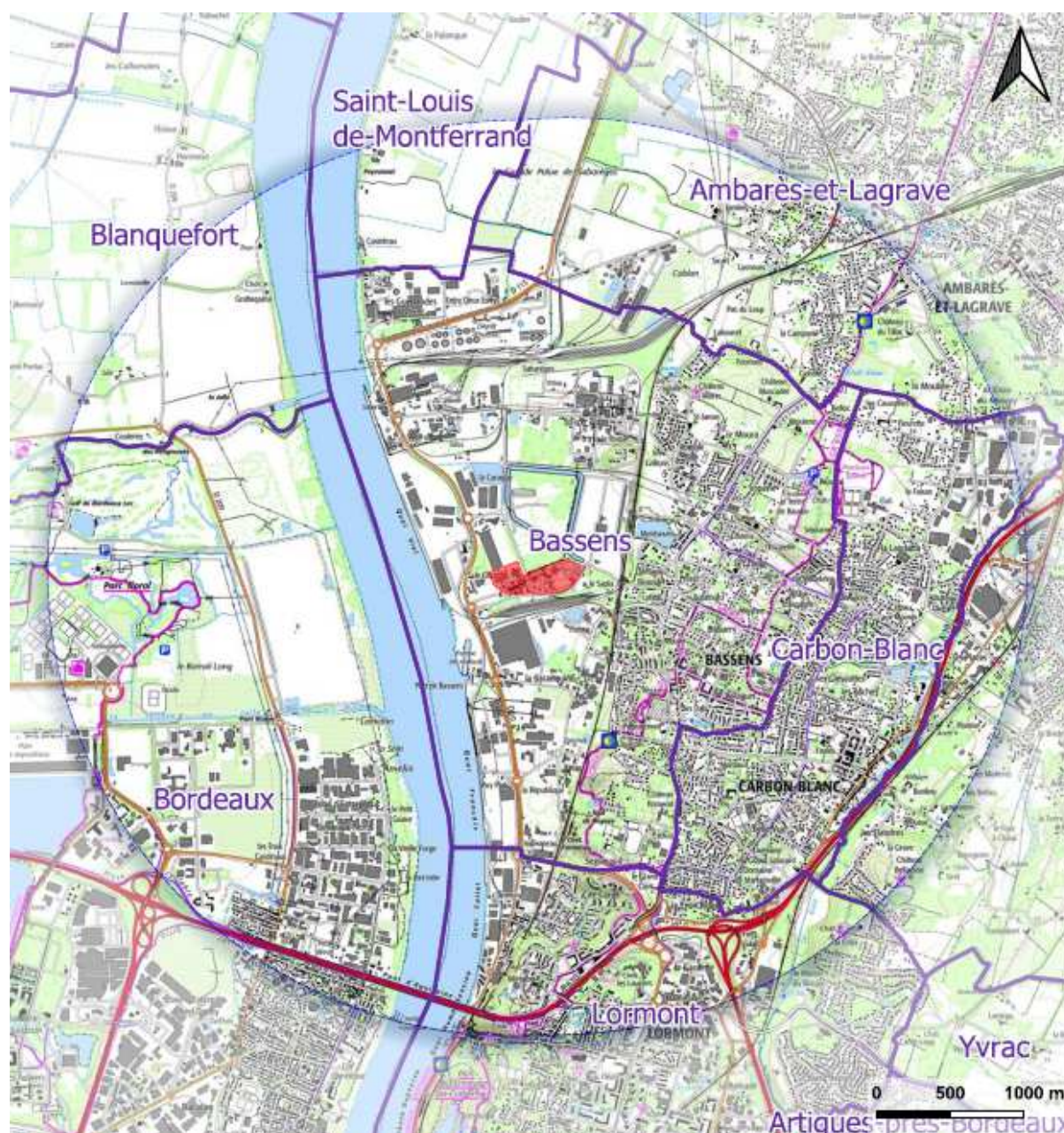
- Pour la SIAP : l'augmentation de la capacité d'incinération de la ligne S (pour passer de 72 à 75 000 t/an),
- Pour PROCINER : le doublement de la capacité d'incinération de la ligne 1B (pour passer de 40 à 80 000 t/an).

Le dossier de demande d'autorisation prend en compte la notion de « Projet » dans sa globalité, et contient le descriptif des modifications directement liées à cette augmentation (capacitives, techniques, organisationnelles), et celles induites (logistique, stockages, analyses, etc.).

Il vise également une forme de simplification des actes administratifs.

A noter également que les Sociétés SIAP et PROCINER ont été fusionnées par VEOLIA PROPRETE, suivant l'acte de fusion du 1/01/2017.

Figure 1 : Localisation du projet et communes concernées par le rayon d'affichage (source : IDE Environnement)





1^{ère} Partie : Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

Page laissée blanche

1. CADRAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête et cadrage juridique

Le projet est soumis à étude d'impact au titre

- du Livre I – titre VIII relatif à l'autorisation environnementale, le livre V - titre 1er concernant les installations classées pour la protection de l'environnement*,
- de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement du 11 avril 2022, indiquant que le projet de modification des installations, présenté par le maître d'ouvrage - SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES 8, est soumis à évaluation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 22 décembre 2022 par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES, concernant l'augmentation de capacité de traitement des lignes d'incinération S et 1B de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée sur le territoire de la commune de Bassens.

Des compléments ont été apportés au dossier les 24 mai et 3 août 2023, par suite des questions soulevées par l'Agence Régionale de Santé et le Service Département d'Incendie et de Secours.

La saisine pour avis de l'Autorité environnementale est intervenue le 30 mai 2023, assortie d'un délai de soixante jours ; aucun retour n'a été réalisé dans les délais.

Le site SIAP est soumis :

- à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
 - o pour l'incinération de déchets dangereux et non dangereux : rubriques 3520.b, 2770, 2771, 2740 ;
 - o pour le traitement de déchets dangereux : rubriques 3510 et 2790 ;
 - o pour le traitement de déchets non dangereux : rubrique 2791.1 ;
 - o pour le stockage temporaire de déchets dangereux avant traitement : rubrique 3550 ;
 - o pour le tri/transit/regroupement de déchets non dangereux : rubrique 2718.1 ;
- à déclaration ICPE pour les rubriques 1630.2, 2713, 2716.2, 4725.2.

Note concernant le passage en rubriques SEVESO.

Suivant l'annexe à la Demande, appliquant les règles d'additivités, le site de SIAP, en intégrant les activités de SEVIA et PROCINER demeure, dans tous les cas, inférieur aux seuils bas des classements SEVESO.

1.2 Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier présenté à l'enquête comporte :

- Les éléments transmis par la Direction départementale de territoires et de la mer – Service des procédures environnementales :
 - **Document 1 : DEMANDE, y compris**
 - Note de présentation non technique du projet,
 - Capacités techniques et financières,
 - Justificatif de maîtrise foncière,
 - Note justificative du non-classement SEVESO du site,
 - Calcul de garanties financières.
 - **Document 2 : ETUDE D'IMPACT, y compris :**
 - Résumé non technique de l'étude d'impact,
 - Les réponses aux observations de la DREAL en phase de recevabilité,
 - L'étude hydrogéologique,
 - Les suivis environnementaux : bruit, rejets aqueux, rejets atmosphériques,
 - Les dossiers d'examen IED pour les lignes 1B, S et secours 2),
 - **Document 3 : EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET DES RISQUES SANITAIRES, y compris :**
 - Les réponses aux observations de la DREAL en phase de recevabilité,
 - Les résultats d'analyses COFRAC 2021-2022,
 - Evaluation de la qualité de l'air à BASSENS (par ATMO Nouvelle Aquitaine),
 - Extraits du rapport d'analyse Air Lichens 2022,
 - Analyses de sols,
 - Modélisations : dispersion atmosphérique et transfert dans les sols et la chaîne alimentaire,
 - Choix méthodologiques : valeurs toxicologiques de référence, traceur de risque, paramètres d'exposition, bibliographie.
 - **Document 4 : ETUDE DE DANGERS, y compris :**
 - Résumé non technique de l'étude dangers,
 - Etudes foudre,
 - Etude incendie (mesures de débit, plan de réseaux, dimensionnement)
 - Analyse préliminaire des risques : zones Est, Ouest et Prociner
 - Modélisations des effets thermiques et de surpression,
 - Fiche résultats Primarisk Boil over, Pressurisation lente,
 - Modélisation de la dispersion accidentelle (logiciel ALOHA).
- Les documents complémentaires demandés au pétitionnaire par le Commissaire enquêteur :
Aucun

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Identité du demandeur et du propriétaire

↳ **Le demandeur** est SARP Industries Aquitaine Pyrénées (SIAP)

Dénomination sociale	SARP Industries Aquitaine Pyrénées (SIAP)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
Adresse du site (=siège social)	Boulevard de l'Industrie Z.I. de Bassens 33 565 CARBON-BLANC Cedex
Numéro SIRET du site	303 772 982 00052
Code APE	3822Z. Traitement et élimination des déchets dangereux
Nom et qualité de la personne responsable du suivi du projet	Mayia FERNANDEZ Responsable QHSE – Pôle Sud-Ouest
Coordonnées de la personne responsable du suivi du projet	SIAP Boulevard de l'Industrie Z.I. de Bassens 33 565 CARBON-BLANC Cedex
Téléphone	05 57 77 65 50 / 06 29 73 50 51
Email	mfernandez@sarpindustries.fr

Les éléments concernant ses capacités techniques et financières sont présentés en annexe du dossier de demande d'autorisation. Ils ont été validés par l'administration.

On soulignera notamment :

- Les différents engagements dans des démarches de progrès et d'excellence en matière de qualité-sécurité-environnement (ISO14001, ISO45001, ISO5001),
- Les investissements très réguliers et conséquents de l'entreprise pour maintenir et développer l'outil de travail (montants fournis sous pli séparé),
- Un faible turn-over du personnel, et un peu d'accidents (174 emplois directs sur site),
- L'intégration de toute la chaîne de traitement, depuis la préqualification des déchets, leur analyse (laboratoire interne), le traitement des produits et des résidus d'élimination, le suivi de l'ensemble des process, avec une traçabilité de l'ensemble.

↳ **Le propriétaire** des terrains est le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), avec lequel une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire est signée (n°13908 du 14/09/2017, en annexe 3 de la Partie Demande du DDAE).

L'art.2 fixe l'échéance du bail du **31 mars 2035**.

L'art.9 précise que la durée totale des prorogations successives ne pourra excéder 70 ans.

Les terrains objet du bail représentent une emprise totale 9 ha 42 a 73 ca.

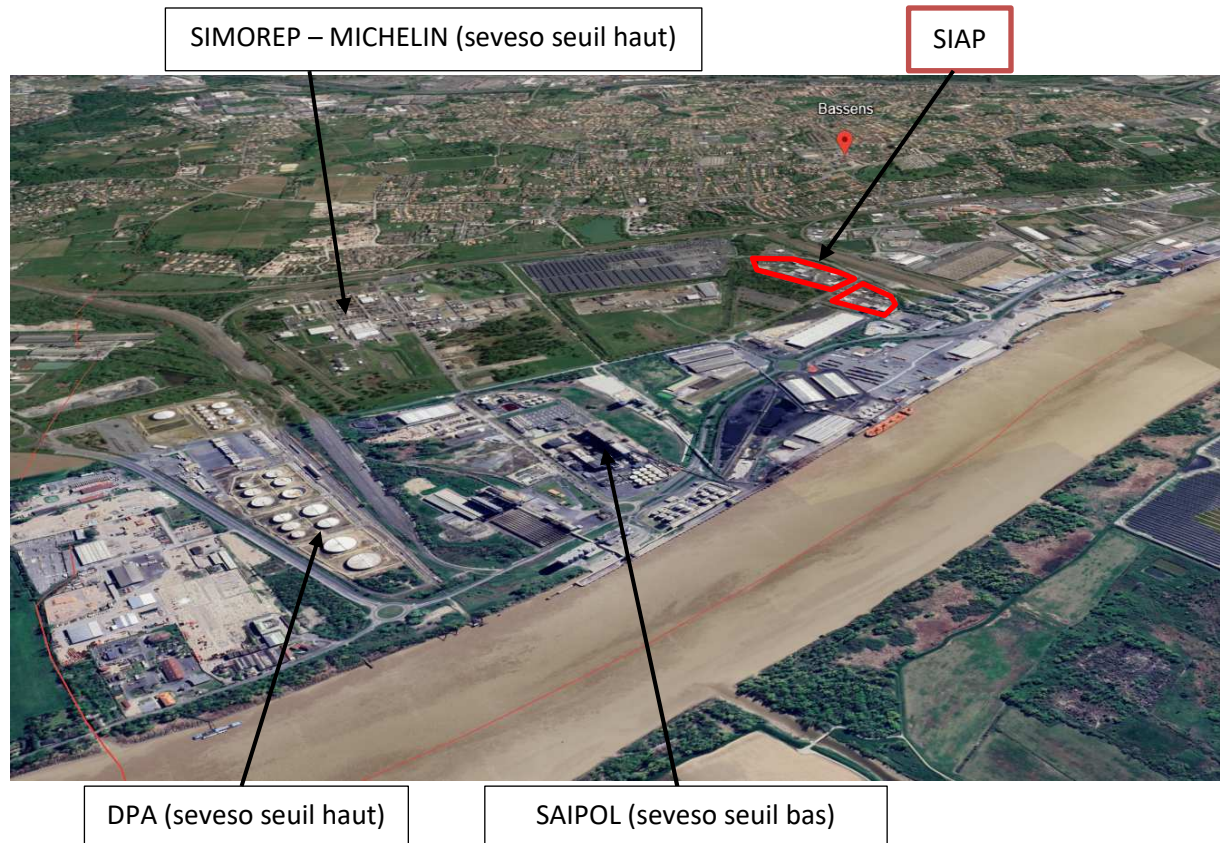
2.2 Localisation et accès ; contraintes principales affectées au territoire concerné

2.2.1 Localisation

Les terrains du projet sont localisés à BASSENS, au cœur de la zone industrielle portuaire du Bec d'AMBES, entre la ligne de Sabarèges et celle de Bassens Amont.

Cela représente 600 ha d'installations, 110 entreprises dont 35 ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et SEVESO.

Figure 2 : SIAP au sein de la zone portuaire de Bassens (fond : google Earth)



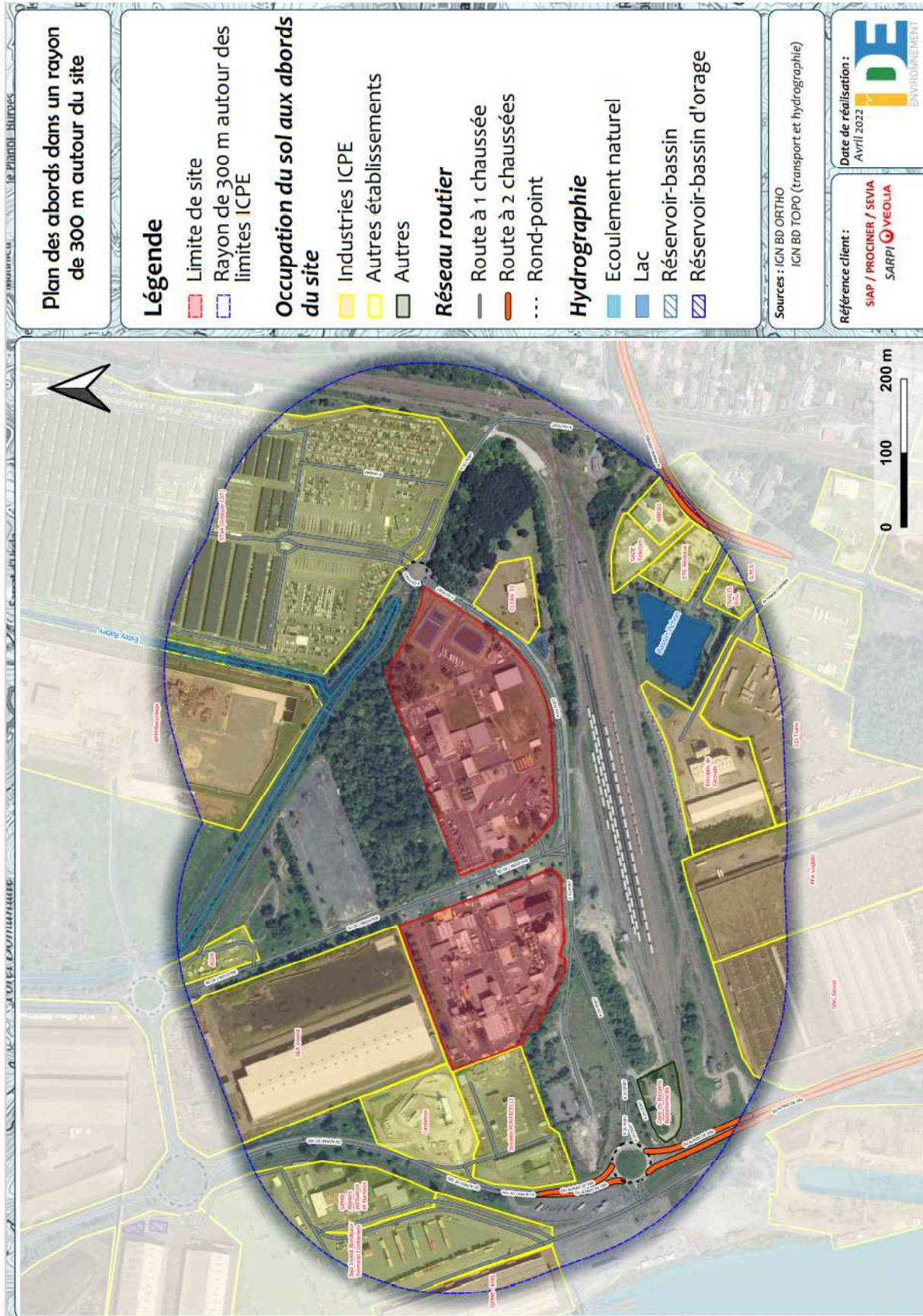
2.2.2 Accès

La SIAP est implantée sur cette zone depuis les années 1987 et s'est progressivement développée, d'abord au sud du boulevard de l'industrie, puis au nord.

Cet axe routier est resté.

Il permet l'accès au site et la desserte des 2 parties qui le composent ; il est à la fois un outil de travail et une contrainte non négligeable dans la logistique (notamment lors de la procédure d'acceptation qui dure environ 30 mn par camion).

Figure 3 : Plan des abords dans un rayon de 300 m autour du site (source : IDE Environnement)



Cette localisation en zone industrielle :

- Est un atout en termes d'acceptabilité des projets, de compatibilité avec les documents d'urbanisme, de desserte pour le trafic poids lourds avec des voiries adaptées, etc.
- Mais également une contrainte par rapport aux analyses de risques, de dangers, d'effets cumulés, dominos et cocktails par rapport aux différentes unités de productions (process et produits en œuvre).

2.2.3 Principales contraintes appliquées à ce territoire

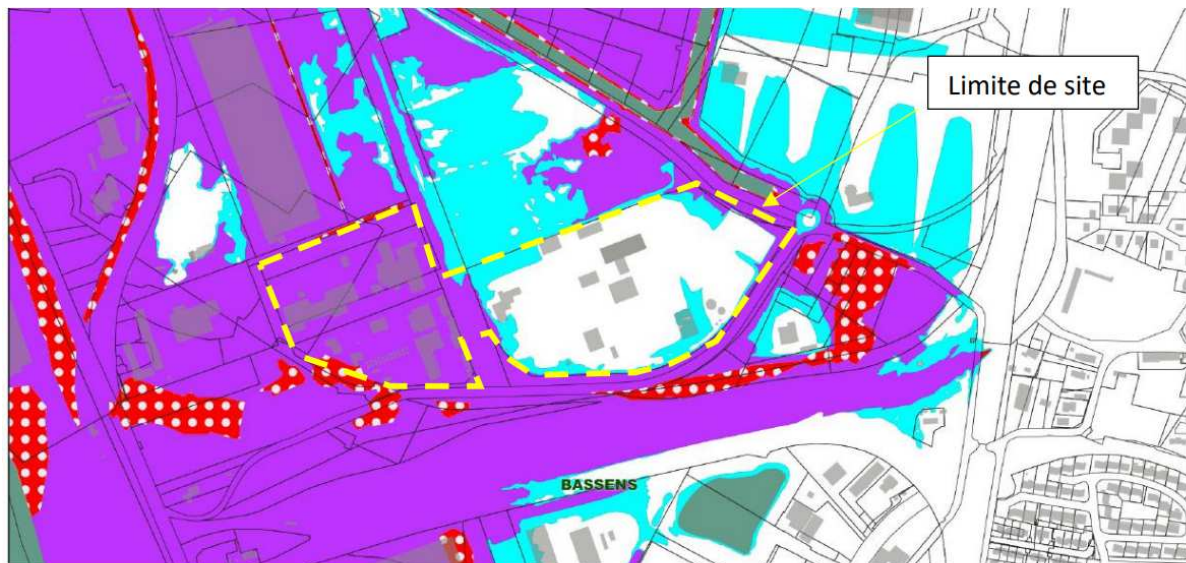
Selon le Dossier de DDAE, **aucune servitude** ne s'applique au droit du site.

La commune de Bassens dispose :

- d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels pour l'inondation** approuvé le 23 février 2022 : PPRI « Agglomération bordelaise – Commune de Bassens »

→ le site est en zone inondable, « faible à modéré »

Figure 4 : Zonage réglementaire du PPRI de la commune de Bassens (source : IDE Environnement)



Enjeu	Aléa	secteurs impactés par l'événement de référence			secteurs impactés seulement par l'événement prenant en compte le réchauffement climatique (horizon 2100)
		Très fort	Fort	Modéré ou faible	
Secteur peu ou pas urbanisé	Grenat		R _{non urbanisé}		Bleu clair (Bc)
Secteur urbanisé			R _{urbanisé}	Bleu	
Centre urbain			R _{cu}		
Secteurs Industriolo-portuaires			R _{ip}	Byzantin	

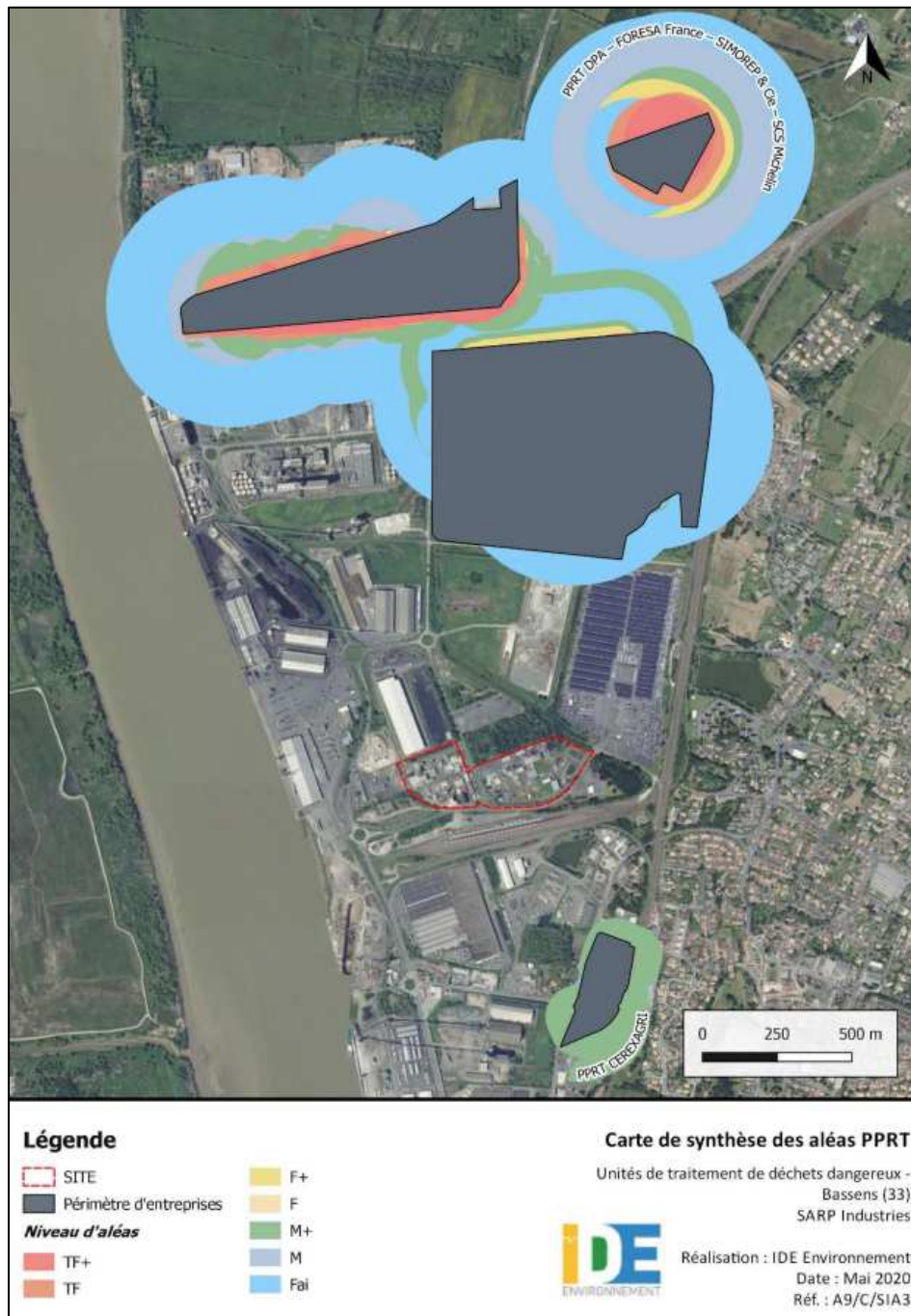
Tableau de détermination du zonage réglementaire par croisement aléas / enjeux

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

- de deux Plans de Prévention des Risques Technologiques :

- . PPRT des établissements DPA – FORESA France – SIMOREP & Cie – SCS Michelin du 21 décembre 2010 ;
 - . PPRT de l'établissement CEREXAGRI du 21 décembre 2012.
- le site est hors périmètre de ces PPRT.

Figure 5 : Carte de synthèse des aléas PPRT (source : IDE Environnement)



2.3 Projet, impacts et mesures

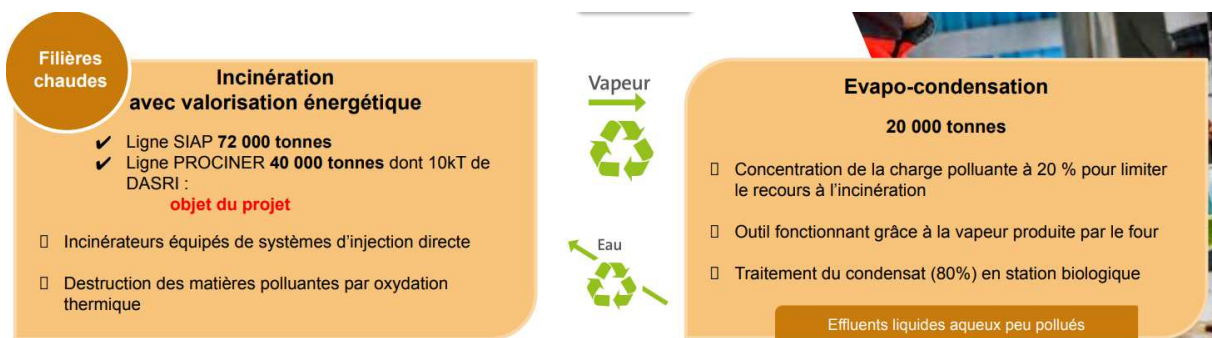
2.3.1 *Données clés du projet*

Le site SIAP est polyvalent, multi activités et multi filières.

4 unités peuvent être distinguées :

- les zones de stockage, de transit et de traitement de déchets à l'Est du Boulevard de l'Industrie
- unités « voies froides » SIAP – zone Est ;
- les unités de traitement de déchets, principalement de « voies chaudes », à l'Ouest :
 - o lignes d'incinération S (SIAP) et 1B (PROCINER),
 - o unité d'évapo-condensation,
 - o unité physico-chimique.

Le projet objet de l'enquête ne concerne qu'une partie de la filière chaude S et 1B:



Le projet concerne :

- **Le passage de ligne SIAP de 72 à 75 000 t/an**
- **Le passage de la ligne PROCINER de 40 à 80 000 t/an.**

Cette ligne « PROCINER » traite des déchets de soins (DASRI), de manière totalement automatisée. L'essentiel de l'augmentation de capacité concerne cette activité.

Les aménagements nécessaires à ces augmentations sont de type organisationnel et également techniques, soit pour répondre directement à l'augmentation d'activité, soit pour absorber et traiter les déchets et rejets générés par l'accroissement d'activité.

Aucune extension géographique n'est nécessaire.

Un examen des seuils relatifs aux différents produits à été mené, et ne conduisent pas au passage en classement SEVESO (cf. l'augmentation de certaines capacités de stockage avec de nouvelles cuves).

Figure 6 : Plan du site et évolutions projetées (source : IDE Environnement)



1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

Un examen des seuils relatifs aux différents produits a été mené, et ne conduit pas au passage en classement SEVESO (cf. l'augmentation de certaines capacités de stockage avec de nouvelles cuves).

Tableau 1 : Comparaison des classifications ICPE actuelles et projetées (source : IDE Environnement)

Rubrique et classement actuel		Caractéristiques des installations actuelles	Rubrique et classement projeté		Caractéristiques futures de l'installation	Evolution	
3520.b	Autorisation	<p>Capacité maximale de traitement thermique de déchets dangereux et non dangereux : 112 000 t/an – 361 t/jr Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PROCINER : 40 000 t/an – 129 t/jr - SIAP : 72 000 t/an – soit 232 t/jour 	3520.b	Autorisation	<p>Capacité maximale de traitement thermique de déchets dangereux et non dangereux : 155 000 t/an – 500 t/jr Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PROCINER : 80 000 t/an – 258 t/jr - SIAP : 75 000 t/an – 242 t/jr 	<p>Le site est d'ores-et-déjà soumis à autorisation pour l'incinération de déchets dangereux et non dangereux.</p> <p>La capacité d'incinération sur l'unité 1B sera augmentée de 40 000 t à 80 000 t/an et celle de l'unité S sera légèrement supérieure : passage de 72 000 t/an à 75 000 t/an.</p>	
	2771						Autorisation
	2770						Autorisation
3510	Autorisation	<p>Elimination ou valorisation de déchets dangereux avec une capacité > 10 t/jr dans la limite des capacités maximale de traitement pour les différentes installations SIAP mentionnées ci-après :</p> <p>Broyage : 20 000 t/an (93 t/jr) Physico : 16 000 t/an (75 t/jr) Station de traitement des eaux : 260 m³/jour Autres traitements (Evapo) : 30 000 t/an (140 t/jr) TOTAL : 66 000 t/an (308 t/jr)</p>	3510	Autorisation	<p>Elimination ou valorisation de déchets dangereux avec une capacité > 10 t/jr dans la limite des capacités maximale de traitement pour les différentes installations SIAP mentionnées ci-après :</p> <p>Broyage : 40 000 t/an (186 t/jr) Physico : 16 000 t/an (75 t/jr) Traitement physico-chimique organique des eaux : 40 000 t/an (186 t/jr) / Traitement biologique des eaux biodégradables : 260 m³/jr (soit un rejet général des eaux de 280 m³/jour en moyenne) Autres traitements (Evapo) : 30 000 t/an (140 t/jr) TOTAL : 126 000 t/an (587 t/jr)</p>	<p>Le site est déjà autorisé au titre de la rubrique 3510 pour le traitement de déchets dangereux.</p> <p>Dans le cadre du projet, la capacité de broyage sera augmentée de 20 000 t/an à 40 000 t/an² et le traitement des eaux du site sera complété par une unité de traitement physico-chimique organique d'une capacité de 40 000 t/an.</p>	
3550	Autorisation	<p>Stockage de déchets dangereux sur les zones SIAP-Est / SIAP Ouest et PROCINER dans l'attente de traitement par incinération (rubrique 3520) ou autre traitement (broyage / Physico-chimique / Evapo-flash _ rubrique 3510) TOTAL >> 50 tonnes TOTAL : plus de 5 000 tonnes</p>	3550	Autorisation	<p>Stockage de déchets dangereux sur les zones SIAP-Est / SIAP Ouest et PROCINER dans l'attente de traitement par incinération (rubrique 3520) ou autre traitement (broyage / Physico-chimique / Evapo-flash _ rubrique 3510) TOTAL >> 50 tonnes TOTAL : 5 400 tonnes</p>	<p>Le site est déjà autorisé au titre de la rubrique 3550 pour le stockage de déchets dangereux avant traitement.</p> <p>Dans le cadre du projet, 6 cuves de 60 m³ de déchets liquides inflammables seront ajoutés sur la zone SIAP Est pour traitement sur l'unité d'incinération PROCINER (5 de liquides BPC et 1 de liquides HPC).</p>	
4718.2	Non classée	<p>Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 PROCINER : 1 cuve de gaz naturel de 1 m³ TOTAL : 1 m³ << 6 t</p>	4718.1	Non classée	<p>Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 PROCINER : Bouteilles de GNL TOTAL : 2 bouteilles de 35 kg << 6 t</p>	<p>Le gaz naturel ne sera plus stocké en cuves mais dans des bouteilles mais la quantité présente sur site demeurera inférieure au seuil de la déclaration sous la rubrique 4718.</p>	

2.3.2 Examen du projet au regard des plans et programmes, en particulier le PRPGD

2.3.2.1 Origine géographique des déchets

L'origine géographique des déchets actuellement autorisée la suivante :

- Pour les installations SIAP :
 - o L'Aquitaine ;
 - o La zone formée par les régions limitrophes de celle-ci ;
 - o Le reste du territoire national ;
 - o Les pays étrangers ou groupes de pays étrangers en provenance desquels l'importation de déchets peut être envisagée ;
- Pour le site PROCINER, les déchets dangereux et non dangereux sont admis selon la priorité suivante :
 - o Territoire aquitain,
 - o Régions limitrophes à l'Aquitaine,
 - o Territoire national
 - o Les pays étrangers ou groupes de pays étrangers en provenance desquels l'importation de déchets peut être envisagée.

L'origine géographique des déchets ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.

Actuellement, l'origine géographique des déchets est répartie comme suit :

- Pour les déchets dangereux :
 - o Entre 70 et 80 % de la région Nouvelle-Aquitaine,
 - o Entre 10 et 20 % de la région Occitanie,
 - o Moins de 15% des autres régions.
- Pour les DASRI :
 - o Plus de 85% de la région Nouvelle-Aquitaine,
 - o De l'ordre de 1% de la région Occitanie,
 - o Entre 10 et 15% des autres régions.

La part des différentes aires géographiques de provenance des déchets restera similaire dans le cadre du projet.

2.3.2.2 Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Adopté le 21 octobre 2019, le plan régional de prévention et de gestion des déchets est désormais opposable sur l'ensemble du territoire régional Nouvelle-Aquitaine.

Il s'applique aux installations SIAP de traitement de déchets (non dangereuses et dangereuses) de Bassens notamment au regard des orientations 4 et 5 :

- Orientation n°4 : Limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif.
Aujourd'hui, près de 50% des déchets de Nouvelle Aquitaine est traitée hors territoire

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

→ le projet présenté par SIAP permettrait de pérenniser l'exploitation des différentes installations de prétraitement et de traitement de déchets dangereux et ainsi de conserver un exutoire de proximité et permet donc de rentrer dans les objectifs de rationalisation des transports de DD pris dans le cadre du PRPGD.

- Orientation n°5 : Traiter les déchets dangereux

50% des besoins en traitement de la Nouvelle Aquitaine ne sont pas résolus localement.

Le projet porté par SIAP pour maintenir son installation de Bassens permet d'utiliser une installation existante (limitation des coûts) disposant des capacités de traitement des déchets dangereux (installations déjà autorisées pour le traitement de déchets dangereux) et de pérenniser son exploitation en permettant l'accueil d'un tonnage plus important de déchets dangereux (à traiter dans l'unité d'incinération PROCINER).

Bilan présenté au dossier :

Le projet est donc conforme au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine en permettant :

- d'une part, de conserver un exutoire de proximité pour les déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine,
- d'autre part, d'élargir la capacité de traitement de déchets dangereux de la région au sein d'une installation existante :
 - o dûment autorisée et conforme aux prescriptions de l'AP et de ses APC7,
 - o disposant des capacités techniques pour le traitement de déchets dangereux dans une région en déficit de capacité de traitement de DD.

2.3.3 Etude d'impacts et mesures liées à l'augmentation de capacité

Le dossier appréhende de manière intégrée :

- L'augmentation de la capacité intrinsèque de production,
- Les éléments à modifier / compléter, notamment en lien avec les nouveaux produits issus des traitements, et qu'il sera nécessaire de dépolluer,
- La phase travaux,
- Propose des mesures d'évitement, de réduction et de suivi pour le projet pris dans son ensemble.

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

Tableau 2 : Synthèse de l'étude d'impact (source : IDE Environnement)

Légende :

	Impact fort
	Impact modéré
	Impact faible
	Impact négligeable à nul
	Impact positif

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact
		Évitement	Réduction	Compensation		
Sol et eaux	Consommation en eau	/	/	/	Nul	/
	Eaux superficielles	Recyclage en interne d'une partie des eaux de procédé	<u>Eaux de procédé</u> : traitement in situ <u>Eaux de ruissellement sur voiries</u> traités avant rejet : - SIAP : avec eaux de carreaux dans l'unité de traitement ; - PROCINER : séparateur hydrocarbures puis décantation dans noue.	/	Faible	Effet direct, temporaire
Sol et eaux	Sols et eaux souterraines	* 2 sources potentielles majeures : - fuite des divers réservoirs contenant des fluides potentiellement polluants, - lessivage des aires imperméabilisées susceptibles d'être polluées.	Stockage des produits polluants et des déchets liquides sur rétention et étanchéification des plateformes des différents équipements et des voiries	/	Négligeable	Effet direct et permanent
Air / climat	Qualité de l'air / Poussières	* Rejet des unités d'incinération * Emissions diffuses liées à la manipulation et au stockage de déchets * Emissions diffuses liées à la circulation des véhicules et engins sur le site	<u>Stockage pâteux PROCINER</u> : mise en dépression du bâtiment, captation et traitement sur charbon actif <u>Circulation</u> Entretien et nettoyage du site Revêtement de la voirie du site des pistes limitant les poussières	/	Faible	Effet direct et temporaire
	Climat	* Emissions de gaz à effet de serre par les véhicules et engins utilisés sur le site	/	/	Négligeable	Effet indirect
Milieu naturel	Habitat naturel / Flore	* Implantation au sein du site SIAP existant soit sur des zones déjà imperméabilisées soit sur une pelouse entretenue	/	/	Nul	/
	Faune	* Projet sans incidence supplémentaire car enjeux faunistiques faibles au niveau de la zone d'implantation des nouveaux équipements	/	/	Négligeable	Effet indirect par dérangement

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Site NATURA 2000	* 2 sites NATURA 2000 dans un rayon de 3 km dont la Garonne * Rejet des effluents traités dans la Garonne * mesures = mesures mises en place pour l'Eau.	/	/	/	Négligeable	/
Milieu humain Paysage	* Implantation des équipements au sein du site existant => installations déjà bien intégrées dans un paysage très industrialisé	Eloignement des populations riveraines	* Entretien de la haie le long de la rue du Port * Implantation des nouvelles cuves dans la continuité des cuves existantes	/	Négligeable	Effet direct et permanent
Thème	Nature de l'impact du site	Evitement	Réduction	Compensation	Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact
Milieu humain Odeurs	* Sources potentielles d'odeurs : - dépotage et manipulation des déchets, - émissions diffuses liées aux procédés de traitement	Eloignement des populations riveraines Contrôle et test odeur strict en réception Passage en ligne injection directe des déchets liquides susceptibles de dégager des odeurs <u>Stockage pâteux</u> <u>PROCINER</u> : mise en dépression du bâtiment, captation et envoi vers filtre à charbon actif	<u>DASRI</u> : _____acceptation uniquement dans des récipients fermés avec incinération en flux tendu <u>Fosse stockage et broyage pâteux zone Est</u> : captation de l'air et envoi vers biofiltre <u>Traitement physico-chimique</u> : tour de lavage des vapeurs produites par le réacteur Communication en « temps réel » de la Mairie en cas de plaintes permettant un intervention rapide (par ex : utilisation d'un produit neutralisant les odeurs)	/	Faible	Effet direct et temporaire
Milieu humain Trafic	* Augmentation du nombre de camions dans le cadre du projet (+ 22 PL/jours en moyenne) * Mais faible augmentation du trafic sur les voiries du secteur desservant la ZI de Bassens.	Absence de trafic le week-end et les jours fériés (à l'exception des DASRI le samedi)	Aménagement d'une zone d'attente poids-lourds devant l'entrée principale pour éviter tout encombrement de la voirie Portails et signalisation adaptée (plan de circulation...) Engins et véhicules divers aux normes	/	Faible	Effet direct et temporaire

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

Thème	Nature de l'impact du site	Mesures			Impact résiduel projet	Caractéristiques de l'impact
		Evitement	Réduction	Compensation		
Milieu humain	Bruit	<p>Entretien des engins et équipements sur le site</p> <p>Eloignement des populations riveraines</p> <p>Pas de trafic de nuit</p> <p>Absence de trafic le week-end et les jours fériés (à l'exception des DASRI le samedi)</p>	<p>Plan d'action engagé pour le remplacement des 2 vannes responsables des non-conformités par 2 nouvelles vannes moins bruyantes</p> <p>Equipements les plus bruyants localisés dans des bâtiments fermés</p> <p>Engins aux normes</p>	/	Modéré	Effet direct
	Vibrations	<p>Maintenance régulière des équipements</p> <p>Voiries adaptées à la circulation de poids-lourds</p>	/	/	Négligeable	/
	Emissions lumineuses	<p>Pas de travail de nuit => éclairages le matin et le soir pendant les heures d'ouverture principalement en période hivernale.</p> <p>Pas d'enseigne lumineuse.</p>	Eclairages directionnel orientés vers le sol	/	Négligeable	/
Patrimoine culturel	<p>* Site en dehors de tout périmètre de monument historique</p> <p>* Site hors des périmètres de sites inscrits ou classés</p> <p>* Absence de co-visibilité avec les sites culturels</p>	/	/	/	Nul	/
		Gestion des déchets	<p>* Déchets dangereux produits sur site (emballages vides, chiffons souillés, boues issues des séparateurs à hydrocarbures ...) traité au sein des installations SIAP de Bassens</p> <p>* Autres déchets de fonctionnement du site dirigés vers des filières adaptées en vue d'une valorisation ou d'une élimination</p>	/	/	/



L'étude d'impact a été plus particulièrement détaillée sur les sujets les plus attendus, notamment par le S3PI-PA et la commune de BASSENS, à savoir la qualité de l'air et les odeurs.

2.3.1 *Evaluation des risques sanitaires et mesures associées*

Elle s'appuie sur les guides InVS et INERIS notamment, pour répondre aux exigences réglementaires applicables.

Toute la démarche IEM et IRS est détaillée et suivie pas à pas.

L'identification des dangers a été réalisée en prenant en considération **toutes** les sources d'émissions du site.

Mais elle a exclu les polluants issus d'autres sites au voisinage, au motif que les habitations sont éloignées de 300 m (p. 142 du Volume 03 IEM-EQRS).

L'évaluation de l'exposition des populations riveraines a été réalisée dans le cadre d'un scénario majorant (exposition 24h/24, 365 jours par an pendant 30 ans) et pour les habitations les plus exposées aux émissions du site.

De plus, dans le cadre d'une étude volontairement majorante, en plus du risque par inhalation classiquement retenu dans ce type d'étude, un scénario d'ingestion a été étudié pour la population cible riveraine, scénario qui prend en compte le facteur d'autoconsommation de fruits et légumes ainsi que le facteur d'ingestion directe de sols classiquement retenu dans une ERS.

En plus des riverains, les travailleurs au sein de la zone industrielle de Bassens ont également été pris en compte en considérant également une exposition par inhalation majorante (12h/jour, 235 jours par an pendant 30 ans)

Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires mettent en avant :

- pour les effets à seuils de dose :

o une absence de risques inacceptables liés aux rejets du site : Indice de Risque pour tous les polluants et pour toutes les voies d'exposition considérées pour les émissions du site significativement très inférieur à la valeur seuil de 1,

o un respect de la valeur seuil de 1 pour les effets cumulés pour l'ensemble des polluants traceurs pour les deux voies d'exposition ;

- pour les effets sans seuil (effets cancérogènes) :

o une absence de risques inacceptables liés aux rejets du site : respect du seuil de 10^{-5} pour l'Excès de Risque Individuel cumulé pour chaque polluant et chaque voie d'exposition,

o un Excès de Risque cumulé inférieur à la valeur de précaution de 10^{-5} .

⇒ L'étude a donc démontré, dans une approche majorante et en l'état actuel des connaissances scientifiques, une absence de risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques projetées au niveau des installations d'incinération SIAP de Bassens

Le dossier propose donc la poursuite des suivis tels que réalisés maintenant, pour partie en interne et pour partie par un organisme extérieur accrédité COFRAC.

2.3.2 Etude de dangers et mesures associées

L'étude des dangers a été élaborée de façon à :

- exposer les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, dans sa globalité, (activités SIAP et PROCINER) qui sont actuellement encadrées par deux arrêtés préfectoraux distincts.
- décrire les accidents susceptibles d'intervenir, que leurs causes soient internes ou externes,
- décrire la nature et déterminer l'extension des conséquences des risques majeurs,
- exposer les mesures préventives et d'intervention en cas d'accident.

L'analyse des risques aboutit à retenir la liste des scénarios **suivants dont les conséquences présentent un risque considéré majeur pour les personnes extérieures au site :**

Les scénarios en gras nécessitent des mesures complémentaires (notamment demandées par le SDIS33) :

- **Scénario SO-1.4 = Scénario SE-1.7** : Feu de nappe au niveau de la rétention sous la canalisation de transfert des déchets liquides dangereux entre zone Est et Ouest du site de la SIAP
- Scénario SO-1.5 = Scénario SE-1.8 : Fuite alimentée sous pression de la canalisation de transport de déchets liquides entraînant un feu torche en présence d'une source d'ignition
- Scénario SE-2.2 : Feu de nappe au niveau de la zone de dépotage de déchets liquides - Scénario SO-2A.9, Scénario SE-2.12 : Explosion du ciel gazeux dans une cuve de déchets liquides HPCI ou MPCI ou spéciaux
- Scénario SO-2A.11, Scénario SE.2.14 : Boil-over d'une cuve de déchets liquides HPCI ou MPCI ou spéciaux
- Scénario SO-2A.12, Scénario SE-2.15 : Feu de nappe au niveau de la cuvette de rétention des cuves de déchets liquides (HPCI ou MPC ou spéciaux)
- Scénario SO-2A.14 et Scénario SE-2.18 : Pressurisation lente d'une cuve de déchets liquides HPCI ou MPCI prise dans un feu de cuvette
- Scénario SO-2A.15, SE-3.1b et Scénario P-2.2 : Incendie généralisé de la fosse de stockage des déchets pâteux (broyats)
- Scénario SE-3.1a : Incendie généralisé de la fosse de stockage des déchets pâteux intrants (avant broyage)
- Scénario SE-4.2 : Incendie généralisé du hangar de stockage de déchets dangereux conditionnés
- Scénario SE-4.4 : Incendie généralisé de la zone extérieure de stockage – Zones A et B (produits inflammables et aérosols)
- Scénario P-2.1 : Incendie de la zone de mise en attente avant incinération des containers et fûts DASRI
- Scénario P-8.1 : Incendie de la zone de stockage des containers vides lavés et désinfectés
- Scénario SO-2A.20 et Scénario P-2.6 : Explosion de poussières dans le silo de stockage du charbon actif
- Scénario SO-2E.2 et Scénario SO-2E.3 : Explosion du ballon de la chaudière

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

- **Scénario SO-4.2** : Déversement d'acide nitrique sur l'aire de dépotage et émission de vapeurs nitreuses
- **Scénario SO-4.5** : Emission de vapeurs nitreuses dans la fosse de dépotage – Rejet par la tour de lavage
- **Scénario SO-4.8** : Emission de vapeurs nitreuses lors du traitement de l'acide nitrique dans le réacteur – Rejet par la tour de lavage



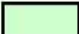
Une analyse détaillée de ces risques a été menée sur la base des moyens actuels de maîtrise des risques mise en place sur le site SIAP.

7 scénarios ont des rayons d'effets qui sortent des limites du site (les autres sont contenus).

Parmi ces 7, **4 (en zone jaune) présentent des conséquences acceptables mais doivent faire l'objet de mesures complémentaires** :

Tableau 3 : Grille de criticité dans la situation avec moyens de prévention et de protection

Probabilité / Gravité	E	D	C	B	A
5					
4	SO-4.2 SO-4.5 SO-4.8				
3	SE-1.7 (=SO-1.4)				
2		SO-2E.2 SO-2E.3			
1		SO-2A.12			

-  Conséquences de l'évènement redouté inacceptable
-  Conséquences de l'accident acceptable avec moyen de maîtrise du risque
-  Conséquences de l'accident acceptable

Les moyens de maîtrise complémentaires sont détaillés au dossier et repris ci-après.

Tableau 4 : Moyens de maîtrise des risques permettant de réduire significativement la gravité ou la probabilité des scénarios majeurs (source : IDE Environnement)

Scénario	MMR permettant de réduire la probabilité d'occurrence	MMR permettant de réduire la gravité des scénarios
SE-1.7 (=SO-1.4). Feu de nappe dans la rétention sur la passerelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une seule bride sur la canalisation de transport des déchets liquides inflammables sur la passerelle au départ de la zone Est ➤ Rétention s'écoulant gravitairement permettant d'éviter toute stagnation de liquides dangereux sur la passerelle ➤ Maintenance préventive 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveillance permanente du débit dans la canalisation, en cas de diminution, arrêt de l'alimentation => limitation du volume de la nappe
SO-4.2. Déversement d'un camion entier sur l'aire de dépotage et émission de vapeurs nitreuses	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Camion réceptionné sur le site = Camion ADR => très faible probabilité de rupture de citerne ➤ Présence obligatoire d'un opérateur SIAP avec le chauffeur lors des opérations de dépotage => limitation du risque de malveillance ou d'erreur humaine 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure d'information des entreprises voisines et des secours.
SO-4.5. Formation de vapeurs nitreuses dans la fosse de réception		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêt du dépotage en cours en cas d'alerte ➤ Volume limitée de la fosse de réception (5 m³) ➤ Captation permanente des vapeurs issues de la fosse et envoi vers la tour de lavage ; ne permettra pas l'abattement complet des vapeurs mais permettra de canaliser le rejet en hauteur. ➤ Système d'injection de permanganate de potassium dans la fosse de dépotage en cas de dégagement de vapeurs nitreuses (déclenchement via bouton poussoir) ➤ Procédure d'information des entreprises voisines et des secours.
SO-4.8. Formation de vapeurs nitreuses dans le réacteur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Apport progressif d'acide nitrique dans le réacteur (au maximum 5 m³) où la chaux a été introduite au préalable ➤ Contrôle continu de la température, du pH et du potentiel d'oxydoréduction dans le réacteur ➤ Surveillance en continu par un opérateur et ajustement manuel des quantités de réactifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un opérateur étant toujours présent pendant la manipulation, en cas de début de formation de NO₂, déclenchement rapide du système de neutralisation des vapeurs nitreuses (injection de permanganate de potassium dans le réacteur – pilotage à distance). ➤ Captation permanente des vapeurs et envoi vers la tour de lavage. ➤ Procédure d'information des entreprises voisines et des secours.

3. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS ET DES MUNICIPALITÉS

3.1 Avis de la MRAe

Aucun avis n'a été émis par la MRAe.

3.2 Avis des municipalités

Les municipalités de CARBON-BLANC et AMBARES ont délibéré favorablement et sans réserve sur le projet (voir en annexe 4 les avis transmis à la DDTM33).

J'ai relancé l'ensemble des autres communes par mail du 27/11/2023 :

- La municipalité de BASSENS a indiqué par mail le 28/11/2023 que sa délibération n'interviendra que lors du conseil municipal du 12/12/2023.
- La municipalité de BLANQUEFORT a confirmé par mail du 28/11/2023 n'a pas pris de délibération sur le sujet.
- Les autres communes concernées par le rayon d'affichage ne se sont pas exprimées en retour.

3.3 Avis de l'ARS

Dans son avis du 3/02/2023 (voir annexe 5), l'Agence régionale de santé conclut ainsi :

Compte tenu de ces éléments, le dossier d'autorisation environnementale de la société « SIAP Prociner » sur la commune de Bassens me paraît suffisant concernant les aspects sanitaires sous réserve de la prise en compte des éléments précités, notamment concernant la réalisation de l'IEM (non prise en compte des sources d'émissions aqueuses, justification de la non intégration de la voie d'exposition par ingestion d'eau, VTR non retenue pour les dioxines et furanes, caractérisation de l'état du milieu « sol »). Un contrôle renforcé des émissions de Cadmium devra être mis en place dans l'attente de la révision de l'IEM (renforcement du contrôle des rejets dans l'arrêté d'exploitation).

- ➔ **Le pétitionnaire a complété son dossier** avec l'ensemble des éléments requis dans cet avis.
Tous les éléments ont été présentés à l'enquête.

3.4 Avis du SDIS 33

Dans son avis du 21/02/2023 (voir annexe 5), le Service Départemental d'incendie et de secours de la Gironde avait relevé plusieurs éléments, qu'il était nécessaire de réapprécier ou de préciser, pour garantir les meilleures conditions d'intervention.

- ➔ **Le pétitionnaire a complété son dossier** avec l'ensemble des éléments requis dans cet avis.
Tous les éléments ont été présentés à l'enquête.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Éléments de désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux n° **E23000097/33** datée du 5/09/2023, Céline PADIAL a été désignée comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, sur la commune de Bassens.

4.2 Modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête

4.2.1 *Réception des éléments mis à l'enquête*

Les éléments suivants m'ont été transmis par la DDTM, par voie postale :

- Un registre d'enquête,
- Les éléments du dossier (version papier et lien de téléchargement).

4.2.2 *Entretien avec le pétitionnaire et visite de site*

Un entretien s'est tenu sur le site le **20/09/2023**.

Il a eu pour objets :

- De rencontrer le pétitionnaire, afin qu'il présente son projet (en salle, et sur le terrain),
- De valider les affichages 15 j avant le début de l'enquête,
- De valider les dates jalons du déroulement de l'enquête.

Étaient présents pour la SIAP : Monsieur Denis FOY (Directeur du site) et Madame Mayia FERNANDES (Responsable QHSE).

La visite de site s'est concentrée sur les équipements faisant l'objet de l'enquête.

Elle a notamment donné lieu à des échanges avec les opérationnels en poste :

- Au service de logistique,
- A la supervision de la ligne concernée par la demande.

Il est intéressant de noter que toutes les personnes rencontrées étaient parfaitement informées du projet.

Les prises de vues n'étaient pas autorisées, ce qui explique l'absence d'illustrations dans le rapport.

4.2.3 *Lieu et dates des permanences, ouverture et clôture du registre*

L'enquête s'est tenue durant 30 jours, du 2/10/2023 au 30/10/2023, en un lieu unique, à savoir la mairie de BASSENS :

- Ouverture : le lundi 2/10/2023, de 13 à 17h,
- Permanence n°2 : le samedi 21/10/2023, de 9h à 12h,
- Permanence n°3 : le mercredi 25/10/2023, de 13h à 17h,
- Clôture : le mardi 31/10/2023, de 13h à 17h.

Un seul registre a été ouvert par M. RUBIO, Maire de BASSENS et clôturé par le Commissaire enquêteur à la fin de l'enquête.

Pour mémoire le rayon d'affichage de 3 km concernait les 8 communes suivantes : BASSENS, AMBARES-ET-LAGRAVE, BLANQUEFORT, BORDEAUX, CARBON-BLANC, LORMONT, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, SAINTE-EULALIE.

Interrogée par mail sur le sujet, la DDTM a confirmé que seul 1 (un) registre papier et 1 (un) dossier papier, seraient présent au siège de l'enquête, à BASSENS.

4.2.4 *Vérifications des publicités, affichages*

► *Publications :*

Les publications dans les journaux ont été gérées par la DDTM33, copie transmise au commissaire enquêteur :

- Sud-Ouest : 15/09/2023 et 6/10/2023,
- Les Echos : 15/09/2023 et 6/10/2023.

Copie de ces documents est présentée en Annexe 1.

► *Mairie de BASSENS*

L'affichage en mairie et sur site ont été vérifiés lors l'entretien préalable (15 jours avant le début de l'enquête) puis à l'occasion des 3 permanences.

Devant l'absence de visite et de remarques y compris au registre dématérialisé, j'ai sollicité la municipalité de BASSENS afin qu'une publicité complémentaire soit réalisée sur le site Internet de la commune, ce qui a été fait à partir du 23/10/2023.

► *Toutes les mairies concernées par le rayon d'affichage*

Toutes les municipalités ont remis leur certificat d'affichage ; présenté en Annexe 1.

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

► *Affichages sur le site objet du projet*

La SIAP a procédé à l'affichage réglementaire en 10 points autour de son site. Plan et photos ont été transmis à la DDTM ainsi qu'au Commissaire enquêteur.

A l'occasion d'une intervention sur un autre sujet, un huissier a réalisé un constat d'affichage complémentaire.

Tous les éléments sont produits en Annexe 1.

4.2.5 *Vérifications des téléversements et documents mis en ligne*

Il a été procédé à une vérification des éléments mis en ligne sur le site de la Préfecture de Gironde, avec test de téléchargement. Tout fonctionnait parfaitement, jusqu'au dernier jour de l'enquête.

De plus, plusieurs tests et interrogations de la DDTM33 ont confirmé le bon fonctionnement de l'adresse mail du registre dématérialisé.

Les éléments correspondants sont présentés en Annexe 1.

4.3 Observations du public et procès-verbal de synthèse des observations

4.3.1 *Comptabilité des observations et des échanges informels*

- Observations écrites : 2
- Observations orales et échanges : 3
- Courriers : 0
- Mails : 0

Deux échanges informels ont eu lieu :

- Lors de la permanence du samedi 21/10/2023, avec Monsieur RUBIO, maire de BASSENS,
- Lors de la permanence du mercredi 25/10/2023, avec Monsieur GENOVESIO, en charge des questions Chargé de missions Zone Industriale-Portuaire, gestion des risques du territoire Bordeaux Métropole — Chef de projet renouvellement urbain, Ville de BASSENS.

Lors de la permanence du mardi 31/10/2023, Messieurs ERB (habitant de BASSENS et élu du conseil municipal) et TURON (habitant de BASSENS et ancien élu de la ville de BASSENS, maire de 2001 à 2020) sont venus pour échanger sur les différents éléments du dossier, mais également évoquer l'historique de tout le développement de la zone industrialo-portuaire, à la fin de la 2^{ème} guerre mondiale, notamment sur les bases des aménagements réalisés par les Alliés américains (voies ferrées, pontons et accès à la Garonne, travaux de terrassement de tous les marais et parties basses de l'estuaire.

Ils se sont exprimés par écrit au titre du Comité de suivi, qui avait été convié à une visite de site et présentation du projet le 26/10/2023.

4.3.2 Présentation des 2 observations portées au registre et réponses du pétitionnaire :

Observation n°1 - Par Monsieur Erik ERB, Conseiller municipal délégué, pour le Comité de veille

"Suite à la visite du Comité de veille de la ville de Bassens, les réponses aux questions posées sont déjà inscrites dans l'enquête (exemple : capacité d'incinération déjà proportionnée pour 80 000 tonnes par an au maximum dont le four incinérateur a été remplacé le mois dernier, car il datait de 1987.)"

Réponse apportée par SIAP : Remarque n'apportant pas de commentaire particulier de la part de la SIAP. Juste une précision, c'est la partie en aval du four : la post combustion qui a été changée cette année.

Observation n°2 - Par Monsieur JP TURON, riverain (300 m), ancien élu de Bassens 1977 - 2020 dont Maire 2001 - 2020.

"Le projet d'extension des capacités de traitement des lignes d'incinération de la SIAP correspond à l'augmentation des besoins : signe d'un renouveau à confirmer des activités industrielles dans la large zone géographique desservie par l'entreprise et d'un meilleur suivi d'une réglementation de plus en plus rigoureuse (en particulier dans le domaine des déchets).

Les installations depuis l'implantation de l'entreprise n'ont cessé d'être adaptées à l'évolution des besoins, des techniques et des réglementations. Des investissements réguliers ont été réalisés, accentués lors des modifications des autorisations.

Les relations avec la collectivité, les associations environnementales, les habitants (en particulier par le Comité de veille) se sont installés dans la recherche de la transparence et de la confiance qui s'imposent en matière de sécurité et de nuisances (bruits, odeurs, ...). L'acceptabilité du projet va de pair avec la toujours même vigilance dans ces domaines, qui doivent continuer à être améliorés.

A noter que la vapeur est en partie utilisée par une entreprise voisine Michelin..."

Réponse apportée par SIAP : Remarque n'apportant pas de commentaire particulier de la part de la SIAP.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Je souhaite souligner que ces 2 observations écrites ont été faites à titre individuel :

- *Par Monsieur Turon, qui était adjoint au moment de la validation de l'implantation de la SIAP, et favorable à ce projet,*
- *Par Monsieur Erb, actuellement élu au Conseil municipal.*

De ce fait, Il aurait été pertinent qu'une lettre soit rédigée collégalement par les membres du Comité de veille, afin de représenter les riverains et parties prenantes dans leur diversité. Malheureusement, il semblerait que la « période Covid » ait quelque peu déstabilisé la périodicité des rencontres du Comité de veille, ainsi que les dossiers et travaux menés en lien avec ceux du S3PI¹ et des associations AME et SABAREGES. (voir § suivant).

4.3.3 Autres échanges informels

Les échanges informels avec Messieurs RUBIO (Maire de BASSENS) et GENOVESIO (Gestionnaire des risques sur la zone industrialo portuaire, au sein de la mairie de BASSENS et du S3PI-PA) ont été l'occasion de comprendre les interactions entre la vie industrielle, la population et ses élus, les services de la Préfecture notamment en charge de la prévention des risques.

Ainsi, au sein du S3PI-PA, toutes les parties prenantes du territoire se retrouvent dans un espace de dialogue, d'échanges, de travail, autour des notions de risque industriel en particulier.

Source : <https://www.spppi-pa-iut-bordeaux.fr/qui-sommes-nous/49-presentation.html>

Les acteurs structurants le SPPPI de la Presqu'île d'Ambès (S3PI-PA) sont divers :

- . Les entreprises industrielles souvent nommées SEVESO ou autres ICPE de la Presqu'île d'Ambès.
- . Les collectivités ; les Municipalités (Ambès, Bassens, Saint Louis de Montferrand, ...) fédérées par Bordeaux Métropole,
- . Les associations de riverains ou de protection de l' "environnement"(VALF, CAPA, Claire Aubarède, Sabarèges,...)
- . Les services de l'État et des collectivités (DREAL nouvelle Aquitaine, SDIS33, ARSNouvelle Aquitaine... AIRAQ-NA).

Ces parties prenantes travaillent ensemble tous les thèmes et tous les événements qui peuvent survenir dans les zones industrielles de la Presqu'île :

- études sur les risques majeurs,
- alerte des populations et des autres parties prenantes vis à vis de risques "naturels et technologiques",
- prévention, protection contre les risques d'origine naturelle et technologique,
- organisation des secours et d'aide à la culture et à la gestion de crises sur les territoires,
- éducation et formation des parties prenantes.
- information des populations...
- présentation de nouveaux projets d'implantation industrielle en sécurité pour le territoire...).

¹ S3PI : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques industriels de la presqu'île d'Ambès – association Loi 1901 refondée en 2019.

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

Le SPPPI-PA est un secrétariat où se communiquent des informations scientifiques techniques et économiques transparentes et vérifiables à disposition des parties prenantes pour mieux comprendre et agir sur le territoire de la Presqu'île.

Par son action permanente le SPPPI-PA contribue à stabiliser les entreprises industrielles sur le territoire de la Presqu'île : il aide à la réflexion commune entre parties prenantes afin d'aider au développement durable des territoires et des acteurs qui les constituent.

Le SPPPI-PA contribue à la mise en place d'une culture industrielle partagée en toute confiance par tous acteurs de l'Économie et de la Sécurité industrielles de la presqu'île.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Grace aux instances existantes, le dialogue entre les parties prenantes est très régulier.

L'expression des attentes et des besoins, des craintes, etc. n'ont pas attendu cette enquête publique.

Il s'agit certainement de la principale explication -tout à fait positive- à l'absence de mobilisation spécifique autour de ce projet.

4.3.4 Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du pétitionnaire

Voir tous les éléments en Annexe 2

➔ La remise du PV de synthèse a été réalisée :

- Par mail le 7/11/2023, en raison d'une impossibilité de planning du pétitionnaire,
- Lors d'un rendez-vous sur site le 9/11/2023 avec M. FOY et Mme FERNANDES.

➔ SIAP a transmis ses réponses par mail le 17/11/2023 ;

Une version papier a été transmise par LR/AR, mais je ne l'ai pas reçue (elle a vraisemblablement été adressée à la Préfecture) ; ceci n'a en rien gêné le bon déroulement de la procédure d'enquête.

➔ Réponses aux observations formulées sur le registre : voir § 4.3.2 p.30.

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

➔ Questions formulées par le commissaire enquêteur et réponses de la SIAP :

QUESTION 1) Une visite de site et de présentation du projet a été organisée le 26/10/2023 à l'initiative de l'exploitant, à destination du Comité de veille.

A l'origine, cette instance extra-municipale regroupait essentiellement des riverains et des experts, dont certains également membres du S3PI-PA (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels de la presqu'île d'Ambès).

Je vous remercie de préciser la liste des participants, les différentes thématiques abordées lors de cette réunion ainsi que les réponses que vous avez pu apporter, notamment sur les questions de bruit, odeurs et "fumées roses".

Réponse apportée par SIAP :

Une visite du site de SIAP Bassens a effectivement été organisée le jeudi 26/10/2023 après-midi par le directeur du site Monsieur Denis Foy à destination du Comité de veille de la ville de Bassens.

A noter que ce type de visite de site est régulièrement organisé dans le cadre du S3PI de la zone industrialo portuaire de Bassens.

Cette visite a été l'occasion de présenter aux membres du Comité de veille d'une part les activités de la SIAP et d'autre part le projet d'augmentation de capacité de traitement de la ligne 1B.

Nom	Prénom	Fonction
GENOVESIO	Fabien	Ville de Bassens — Cabinet du Maire — Chargé de missions Zone Industrialo-Portuaire, gestion des risques du territoire Bordeaux Métropole — Chef de projet renouvellement urbain.
GRATCHOFF	Patrick	Habitant de la ville de Bassens - Riverain du site de la SIAP (800 m)
TURON	Jean-Pierre	Habitant de la ville de Bassens - Ancien élu de la ville de Bassens - Maire de 2001 à 2020
DELAGE	Jean-Philippe	Habitant de la ville de Bassens Représentant d'une association de Protection de l'Environnement.
BOUC	Jean-Louis	Habitant de la ville de Bassens - Membre du conseil municipal - Adjoint - Urbanisme
ERB	Erick	Habitant de la ville de Bassens - Membre du conseil municipal
ROUX	Micheline	Habitante de la ville de Bassens - Riveraine du site Michelin
FERROT	Yannick	Habitant de la ville de Bassens Réserve Citoyenne
SIMON	Jean Claude	Habitant de la ville de Bassens Réserve Citoyenne
FOY	Denis	Directeur du site de SIAP Bassens
DUPAS	Maxime	Responsable Incinération SIAP Bassens
BARROUILHET	Sylvain	Responsable Plateforme SIAP Bassens
FERNANDEZ	Mayia	Responsable QHSE SIAP Bassens

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

DATE	NOM - PRENOM - SOCIETE	SERVICE VISITE	REMISE DU LIVRET ACCUEIL O / N	ARRIVEE		DEPART	
				ARRIVEE	SIGNATURE	DEPART	SIGNATURE
26/10	Galatoff Patrice			15h		18h	
28/10	TURON Y. P.			15h		17h	
26/11	peirac Jean-Dubige			15h		17h	
26/10	Bouc Jean Louis			15h			
26/10	ERS Erick			15h		17h	
26/10	Roux Nicholas			15h		17h	
26/11	FERAS Yannick			15h		16h	
26/11	GENOESIO Patrick			14h57		17h10	

Les thématiques abordées lors de cette visite ont été les suivantes :

- Présentation des activités de SARP Industrie Aquitaine Pyrénées : historique, chiffres clés, performances et engagements, maîtrise des risques...
- Principaux investissements réalisés sur le site depuis sa création
- Présentation du projet d'augmentation de capacité de traitement de la ligne 1B : justifications du projet, projet entraînant peu de modifications (utilisation du four existant, peu de nouveaux équipements), impacts limités pour l'environnement, projet inscrit dans son territoire entraînant des bénéfices pour tous.

Lors de cette présentation, le Comité de veille a posé plusieurs questions sur les thématiques odeur, bruits et fumées roses.

Les réponses suivantes ont été apportées par la SIAP:

Odeurs :

Des odeurs de chlore sont régulièrement ressenties par les habitants de la ville de Bassens notamment au niveau de la place de la mairie.

Dès qu'une plainte est remontée à la mairie de Bassens, la SIAP est informée de la plainte par les services de la mairie.

Les exploitants de la SIAP procèdent immédiatement à une levée de doute d'une part sur le site pour essayer d'identifier si l'odeur provient de nos activités et d'autre part sur le lieu où l'odeur a été sentie par les riverains.

Un enregistrement et un rapport d'analyse sont réalisés par le service QHSE du site. Celui-ci est communiqué à la mairie de Bassens.

Le site de SIAP n'est pas aujourd'hui une source de fortes nuisances olfactives sur le secteur. En effet, de nombreuses mesures sont mises en place sur le site pour éviter ou limiter l'émission d'odeurs :

- Contrôle / test odeur strict en réception ;

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

- Refus d'acceptation de certains produits odorants et réceptions retournées
- Passage en filière injection directe ligne S des citernes avec déchets liquides vrac susceptibles de dégager des odeurs ;
- Acceptation des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) uniquement s'ils sont conditionnés dans des récipients fermés pouvant assurer une bonne résistance et à usage unique facilement incinérable ;
- Incinération des DASRI en flux tendu. En cas de panne du système d'alimentation du four, ces déchets sont éliminés directement dans la trémie du four par le système d'ascenseur de secours en place garantissant un traitement immédiat ;

Bruits :

Le site de SIAP Bassens est implanté dans la zone industrialo portuaire de Bassens qui présente un niveau de bruit de fond élevé du fait du trafic routier et des activités industrielles.

Ce niveau de bruit de fond s'atténue les week-ends de par la réduction du trafic routier et des activités industrielles dans la zone.

Ainsi le bruit émis par les installations de la SIAP sont légèrement plus perceptibles par les riverains situés à proximité du site.

Les riverains présents lors de la visite du site du 26/10/2023 n'ont cependant pas indiqué de nuisance particulière concernant ce sujet.

Pour rappel, le site de SIAP Bassens est soumis aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

Les niveaux de bruit et d'émergence maximum autorisés en limite de propriété en période diurne et nocturne sont repris dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter du site.

Fumées roses :

Le sujet des fumées roses en cheminée a été abordé par les membres du Comité de veille.

Des explications ont été apportées par les exploitants de la SIAP quant à l'origine de ces fumées roses. Ces fumées colorées sont dues à la présence d'iode dans les fumées de combustion. L'iode est un élément contenu principalement dans les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux.

La présence d'iode en quantité anormalement élevée dans les DASRI peut conduire à la formation de fumées roses en cheminée.

A noter que ce type d'événement est extrêmement rare.

Dans un tel cas, des actions immédiates sont mises en œuvre pour stopper l'injection dans le four des déchets et stopper le panache rose en cheminée.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

La réponse apportée par la SIAP permet de voir que le Comité de veille est également composé de riverains (et non uniquement d'élus ou anciens élus).

Il permet d'aborder toutes les thématiques, sans attendre l'enquête publique.

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

QUESTION 2) Le dossier est particulièrement détaillé sur la partie des procédés industriels mis en œuvre et leurs moyens de maîtrise.

Mais l'augmentation de la charge engendrera une augmentation du trafic routier et des procédures d'acceptation, dans un contexte défavorable à l'entreprise (présence d'une voie publique scindant le site, absence de zones de stockage de véhicules en attente, contexte de fort trafic dans la zone). Je vous remercie de détailler les mesures organisationnelles et les moyens techniques associés aux impacts nouveaux (liés à l'accroissement de l'activité visée par le dossier), en particulier pour la gestion des flux entrants (logistique, circulation, laboratoire, commerce).

Réponse apportée par SIAP :

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'exploitation du site SIAP induit au quotidien un trafic spécifique à cette activité déjà pris en compte dans les comptages routiers du secteur.

L'augmentation du trafic liée à la mise en place du projet représente en valeur haute 22 PL/jour supplémentaires sur la route soit une augmentation de véhicules de moins de 1% sur la route « Côte de Garonne », trafic négligeable par rapport à la fréquentation journalière sur cette route permettant notamment la desserte de la zone industrialo-portuaire de Bassens.

A noter que l'estimation de 22 PL I jour supplémentaires a été volontairement majorée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale pour se placer dans les conditions les plus défavorables. En effet pour atteindre les 40000 tonnes supplémentaires le nombre de camion serait plutôt de 10/jour. Néanmoins comme il y aura également des transferts internes entre les deux côtés du site et des déchets ultimes nous avons pris de la marge.

Pour préciser l'organisation : l'accès des camions au site se fait via le pont bascule de la zone Est. La réception des camions est planifiée sur la base de rendez- vous sur des créneaux de 30 minutes de manière à fluidifier au maximum l'arrivée des camions sur le site et optimiser leur prise en charge par les exploitants (temps de déchargement le plus court possible).

Actuellement l'ensemble des créneaux disponibles pour la réception des camions n'est pas pourvu et plusieurs créneaux de 30 minutes sont disponibles pour pouvoir réceptionner des camions supplémentaires notamment en fin de journée. Les personnes qui ont participé au Comité de veille ont pu vérifier qu'en fin d'après-midi le nombre de camion était faible.

Pour éviter l'engorgement du boulevard de l'industrie par des camions stationnant en attente de prise en charge, une zone d'attente aménagée sur un des accotements du boulevard de l'industrie existe actuellement. Cette zone d'attente peut accueillir jusqu'à trois poids lourds.

La surface de cette zone d'attente pourrait être augmentée en libérant les accotements du boulevard de l'industrie actuellement occupés par le stationnement des véhicules légers des visiteurs du site.

En effet, nous envisageons la création d'un parking visiteur sur le site dans un futur proche ce qui permettra de libérer de l'espace sur les accotements du boulevard de l'industrie, espace qui pourra être utilisé comme zone d'attente des camions.

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

Concernant la prise en charge par le laboratoire des camions supplémentaires, les ressources humaines et le matériel disponibles actuellement au laboratoire sont suffisants pour absorber cette augmentation de flux entrants sur le site.

De plus, nous avons également un pont bascule dans la zone de la ligne P qui pourra si nécessaire être utilisé afin de fluidifier le trafic à proximité du site.

L'ensemble de ces mesures permettra de limiter l'engorgement du boulevard de l'industrie par des camions en attente de prise en charge sur le site.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

La réponse apportée par la SIAP confirme que le boulevard de l'Industrie, qui sépare le site en 2 zones (du fait de l'accroissement progressif du site), est utilisé pour le stationnement des camions.

Ce fait reste regrettable, car il implique le stationnement de produits possiblement incompatibles au voisinage les uns des autres, sur la voie publique.

4.4 Synthèse et conclusion concernant le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme, très certainement en lien avec les efforts de dialogue et de concertation menés de manière continue par les industriels de la zone portuaire avec leurs parties prenantes.

Toutes les permanences ont pu être tenues, les documents étaient correctement mis à disposition du public et tout était en fonctionnement pour qu'il puisse s'exprimer.

Le pétitionnaire s'est montré particulièrement attentif à fournir l'ensemble de réponses à sa portée. Tous les éléments sollicités ont ainsi été obtenus.

Bien que je dispose de peu de délibération des conseils municipaux, des échanges informels ont eu lieu avec M. Le Maire et son Chargé de mission aux risques industriels.

Dans ces conditions, je considère être en mesure d'émettre un avis motivé sur le projet.

Céline PADIAL,



Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

Page laissée blanche